



COMMISSION DES FINANCES

MM. Georges PATIENT et Stéphane FOUASSIN

Rapporteurs spéciaux

Rapport

**Gestion de l'eau potable et
assainissement en outre-mer**

(Rapport sans compte rendu)

VERSION PROVISOIRE

MERCREDI 12 MARS 2025

SOMMAIRE

	<u>Pages</u>
AVANT PROPOS.....	5
LES RECOMMANDATIONS DES RAPPORTEURS SPÉCIAUX.....	7
LES PRINCIPALES OBSERVATIONS DES RAPPORTEURS SPÉCIAUX.....	9
I. DES DIFFICULTÉS PERSISTANTES DANS LA GESTION DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT EN OUTRE-MER.....	9
A. DES CRISES RÉPÉTÉES DE L'ACCÈS À L'EAU EN OUTRE-MER.....	9
B. DES DIFFICULTÉS INHÉRENTES AUX TERRITOIRES ULTRAMARINS.....	11
1. <i>Des besoins de financement très élevés au vu des contraintes des territoires ultramarins ...</i>	<i>11</i>
2. <i>Des normes européennes et nationales mal adaptées et difficiles à appliquer en outre-mer ..</i>	<i>12</i>
II. DES INVESTISSEMENTS ÉLEVÉS DANS LA GESTION DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT EN OUTRE-MER.....	14
A. UN FINANCEMENT DU PLAN EAU-DOM REPOSANT SUR DES SUBVENTIONS ET DES PRÊTS.....	14
1. <i>Des contrats cosignés par l'État, les collectivités et les organismes financeurs et conditionnant les financements à la réalisation d'objectifs</i>	<i>14</i>
2. <i>Des subventions budgétaires représentant la moitié des financements du plan eau-DOM ..</i>	<i>16</i>
3. <i>Des investissements élevés, mais encore insuffisants par rapport aux besoins</i>	<i>18</i>
B. UN RECOUVREMENT FAIBLE DES FACTURES D'EAU QUI LIMITE LES CAPACITÉS D'AUTOFINANCEMENT DES COLLECTIVITÉS.....	19
1. <i>L'eau, un poids important dans les dépenses des populations ultramarines, pourtant mécontentes des services de gestion de l'eau et de l'assainissement</i>	<i>19</i>
2. <i>Une part élevée d'impayés sur les factures d'eau des consommateurs.....</i>	<i>20</i>
III. UN NÉCESSAIRE ACCOMPAGNEMENT DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES PAR L'ÉTAT, POUR LEUR PERMETTRE D'EXERCER PLEINEMENT LEURS COMPÉTENCES DE GESTION DE L'EAU.....	21
A. UN PILOTAGE LOCAL RÉEL DES PROJETS PERMETTANT LA COORDINATION DES ACTEURS, MAIS UN CONTRÔLE DES RÉSULTATS OBTENUS ET DES MOYENS MIS EN ŒUVRE À RENFORCER	21
1. <i>Un pilotage des financements efficient au niveau local, mais insuffisant au niveau national.....</i>	<i>21</i>
2. <i>La conditionnalité des financements doit être appliquée plus rigoureusement</i>	<i>24</i>
3. <i>Un contrôle des autorités organisatrices sur les délégataires de service public à renforcer ..</i>	<i>25</i>
B. UNE INGÉNIERIE DES COLLECTIVITÉS À DÉVELOPPER POUR ÉVITER LA SOUS-CONSOMMATION DES CRÉDITS DU PEDOM	26
1. <i>Une sous-consommation réelle mais en baisse.....</i>	<i>26</i>
2. <i>Une ingénierie à renforcer encore davantage</i>	<i>28</i>

Mesdames, Messieurs,

La commission des finances du Sénat a demandé à la Cour des comptes, par un courrier daté du 16 janvier 2024, la réalisation d'une enquête sur la gestion de l'eau potable et de l'assainissement en outre-mer, au titre du 2° de l'article 58 de la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances (Lof).

En effet, la gestion de l'eau potable et de l'assainissement constitue un enjeu majeur pour les populations ultramarines, qui ne disposent pas toutes d'un accès permanent à l'eau potable dans toutes les collectivités d'outre-mer. Mayotte a ainsi subi une grave crise de l'eau en 2023, alors que près de 30 % de la population mahoraise n'avait pas d'accès direct à l'eau potable, avant même le passage du cyclone Chido. En Guyane, la part de la population n'ayant pas accès à l'eau potable est comprise entre 15 % et 25 %. En Guadeloupe, près de 60 % de l'eau potable est perdue en raison d'un entretien insuffisant des réseaux de distribution. Les « tours d'eau », c'est-à-dire les coupures alternées de l'alimentation en eau potable, sont fréquentes. Près de 30 % de l'eau potable disponible est également perdue à la Martinique, à La Réunion ou encore à Saint-Martin.

Les territoires ultramarins sont soumis à des contraintes géographiques et climatiques spécifiques, qui complexifient l'entretien du réseau de gestion de l'eau et de l'assainissement. Le risque sismique, présent par exemple dans les Antilles, fragilise également les réseaux. Le territoire guyanais est soumis à des contraintes d'isolement géographique de certaines populations, qu'il est d'autant plus difficile de raccorder à un réseau de distribution d'eau potable. La gestion de l'eau et de l'assainissement en outre-mer nécessite ainsi des investissements élevés pour prendre en compte les contraintes de plusieurs territoires ultramarins.

En vue de répondre à ce besoin fort d'investissement, le plan eau-Dom a été adopté le 30 mai 2016 et cosigné par l'État, les collectivités, l'Agence française de développement, l'Office français de la biodiversité et la Caisse des dépôts et consignations. Les besoins de financement nécessaires au bon fonctionnement de la gestion de l'eau et de l'assainissement en outre-mer sont évalués dans le plan eau-DOM à plus de 2 milliards d'euros, dont 1,52 milliard d'euros pour l'eau potable et 841 millions d'euros pour l'assainissement.

Au vu de la dimension interministérielle de cette politique publique, le ministère du travail, de la santé et des solidarités, le ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires et le ministère de l'intérieur et des outre-mer étant cosignataires du plan eau-DOM, l'enquête conduite par la Cour des comptes à la demande de la commission des finances

doit permettre de bénéficier d'une vision transversale des financements apportés à la gestion de l'eau et de l'assainissement en outre-mer. Près de huit ans après le lancement du plan eau-DOM, elle s'est concentrée sur l'évaluation de sa mise en œuvre dans l'ensemble des départements d'outre-mer, ainsi qu'à Saint-Martin.

Pour donner suite à la remise de cette enquête, la commission des finances a organisé, le 12 mars 2025, une audition réunissant Catherine Démier, présidente de chambre maintenue de la Cour des comptes, Ferdy Louisy, président du syndicat de gestion de l'eau et de l'assainissement de Guadeloupe, et Najib Mahfoudhi, coordonnateur interministériel du plan eau-DOM.

LES RECOMMANDATIONS DES RAPPORTEURS SPÉCIAUX

Les rapporteurs spéciaux rejoignent les préoccupations de la Cour des comptes en préconisant :

- appliquer les possibilités d'**adaptation des procédures administratives aux contraintes des départements et régions d'outre-mer et de Saint-Martin** (*ministère de la transition écologique, de l'énergie, du climat et de la prévention des risques, ministère des outre-mer, ministère de la santé et de l'accès aux soins*) ;
- intégrer dans le plan eau-DOM un volet dédié à la tarification et à la gestion des impayés, **afin d'améliorer le recouvrement des factures** (*ministère de la transition écologique, de l'énergie, du climat et de la prévention des risques, ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, collectivités*) ;
- simplifier et recentrer les objectifs des feuilles de route cosignées par les collectivités et les financeurs du plan eau-DOM sur les besoins réels des populations en eau potable et en assainissement, afin de renforcer le **principe de conditionnalité des financements à des résultats** (*ministère de la transition écologique, de l'énergie, du climat et de la prévention des risques, ministère des outre-mer, ministère de la santé et de l'accès aux soins*) ;
- afin de leur permettre un meilleur **suivi des entreprises prestataires ou délégataires**, renforcer l'assistance juridique et technique aux collectivités (*ministère de la transition écologique, de l'énergie, du climat et de la prévention des risques, ministère des outre-mer*).

Ils portent également les recommandations suivantes :

- renforcer le rôle des **comités restreints de financeurs** en les chargeant de définir des conditions de financement ainsi qu'un calendrier commun aux différents financeurs pour chaque projet relevant des investissements du plan eau-DOM (*ministères des outre-mer, office français de la biodiversité, office de l'eau, agence française de développement, banque des territoires, régions*) ;
- conserver la souplesse d'organisation dans le pilotage local du plan eau-DOM, et plus largement dans la gestion de l'eau et de l'assainissement, pour garantir la nécessaire adaptation aux spécificités locales (*ministère des outre-mer, collectivités*) ;
- renforcer les **formations des personnels**, en utilisant les dispositifs proposés dans le cadre de la continuité territoriale (*collectivités, ministère des outre-mer*).

LES PRINCIPALES OBSERVATIONS DES RAPPORTEURS SPÉCIAUX

I. DES DIFFICULTÉS PERSISTANTES DANS LA GESTION DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT EN OUTRE-MER

A. DES CRISES RÉPÉTÉES DE L'ACCÈS À L'EAU EN OUTRE-MER

La question de l'accès à l'eau constitue un enjeu majeur au quotidien pour les populations ultramarines. Les territoires ultramarins subissent en effet des **crises répétées du réseau de gestion de l'eau et de la distribution**, en raison tant des contraintes climatiques et géographiques propres, que de la vétusté et de l'insuffisance des infrastructures.

Mayotte a ainsi connu une forte sécheresse en 2023, qui a entraîné une crise importante de l'accès à l'eau. En réponse, des bouteilles d'eau ont été fournies, à hauteur de 3 500 litres d'eau par jour, des bornes fontaines monétiques et des rampes à eau ont été mises en œuvre et l'eau a été rendue gratuite. Toutefois, cette crise a illustré l'insuffisance des investissements dans le réseau d'eau mahorais, alors que près de 30 % de la population n'a pas d'accès à l'eau potable. De nouveaux travaux de sécurisation de l'approvisionnement en eau potable ont d'ailleurs été engagés dans le cadre du « Plan eau-Mayotte 2024-2026 », qui vise par exemple à diversifier les ressources en eau en finançant une usine de dessalement.

La Guyane connaît aussi des contraintes spécifiques en termes d'approvisionnement, puisqu'entre 15 % et 25 % de sa population n'a pas accès à l'eau potable. En effet, certaines populations sont très isolées géographiquement, la densité du territoire étant de 3,4 habitants par kilomètre carré, et il est donc particulièrement difficile de les raccorder au réseau de distribution d'eau potable.

Saint-Martin subit également une contrainte particulièrement forte, puisqu'aucune source d'eau potable n'est disponible à l'état naturel sur l'île. L'alimentation en eau potable est assurée par une usine de dessalement, vétuste et qui a besoin de réinvestissements supplémentaires. Le passage de l'ouragan Irma en 2017 a d'ailleurs entraîné des dégâts élevés, tant sur l'usine de dessalement que sur les infrastructures du réseau de distribution.

En Martinique, les mesures de restriction d'accès à l'eau sont fréquentes, comme par exemple au printemps 2023. Le système d'alimentation en eau potable est souvent mis à forte épreuve pendant les sécheresses, comme en 2019, en 2020 ou encore en 2024.

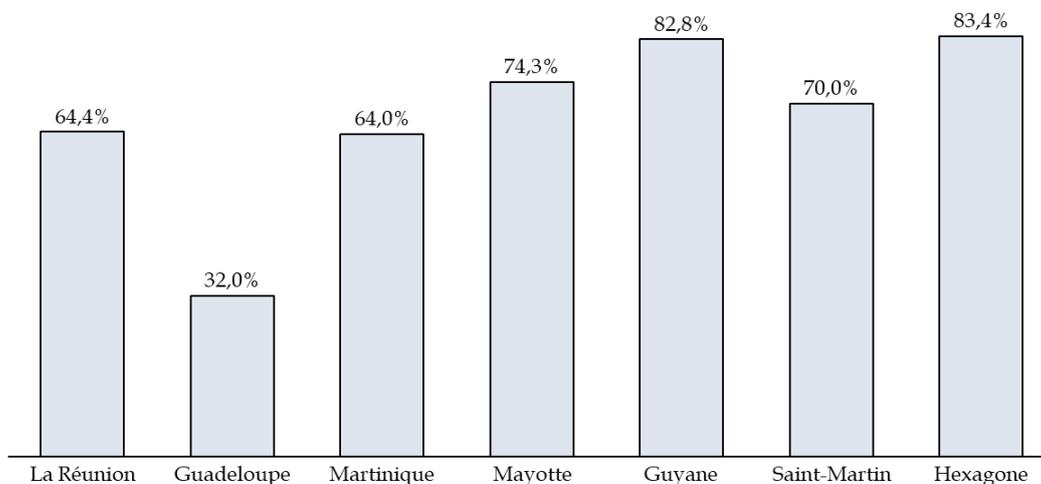
Des coupures d'eau sont également régulièrement constatées à La Réunion, dans les Hauts de l'île.

Enfin, en Guadeloupe, les « tours d'eau » sont très fréquents, en raison notamment de la faible qualité des infrastructures de distribution d'eau, au point que la préfecture a effectué une réquisition du système de gestion de l'eau et de l'assainissement, à la fois en 2020 et en 2021.

Globalement, dans l'ensemble des territoires d'outre-mer concernés par cette enquête, le réseau de distribution d'eau potable est moins efficace que dans l'hexagone. Ainsi, le rendement du réseau, c'est-à-dire la proportion d'eau consommée rapportée à l'eau potable transportée, est inférieur à la moyenne hexagonale dans l'ensemble des départements d'outre-mer et à Saint-Martin. **L'usure et la vétusté des installations entraînent en effet une perte d'eau potable importante dans les réseaux.** En particulier, à la Guadeloupe le rendement moyen des réseaux de distribution d'eau potable n'est que de 32 %. Il est de 64 % à la Martinique, ou encore de 64,4 % à La Réunion, alors qu'il est de 83,4 % dans l'hexagone.

Rendement moyen des réseaux de distribution d'eau potable dans les départements d'outre-mer et dans l'hexagone

(en pourcentage)



Source : commission des finances

Des investissements élevés sont nécessaires pour permettre la modernisation des systèmes de gestion d'eau et d'assainissement, afin d'en améliorer la performance et de répondre ainsi aux besoins des populations ultramarines.

B. DES DIFFICULTÉS INHÉRENTES AUX TERRITOIRES ULTRAMARINS

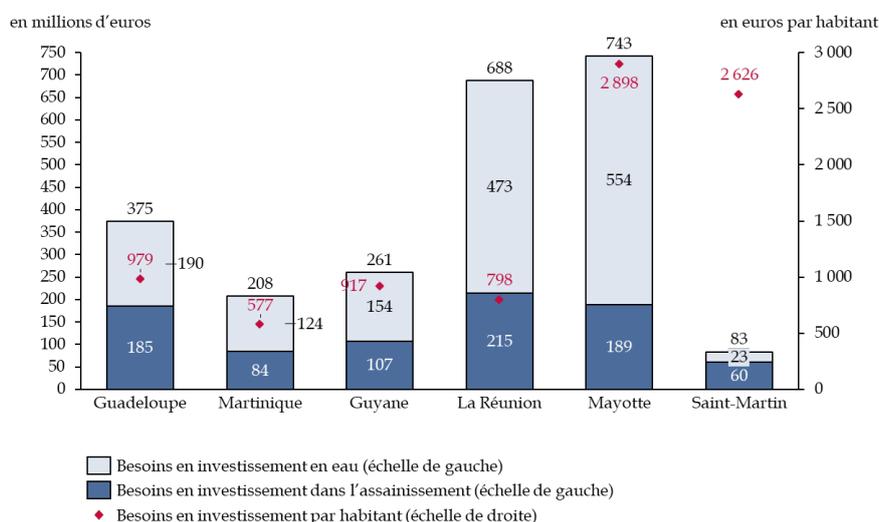
1. Des besoins de financement très élevés au vu des contraintes des territoires ultramarins

Les besoins en financement des départements d’outre-mer et de Saint-Martin ont été évalués à 1,52 milliard d’euros pour l’eau potable et à 841 millions d’euros pour l’assainissement, soit un **total de 2,36 milliards d’euros nécessaires pour la période allant de 2016 à 2023**.

En particulier, les besoins en investissement s’élèvent à 743 millions d’euros à Mayotte, dont 554 millions d’euros pour la gestion de l’eau potable, en raison de la nécessité de créer des réseaux de distribution. La construction d’une usine de dessalement est également en cours à Mayotte. Les investissements nécessaires sont par ailleurs particulièrement élevés à La Réunion, à hauteur de 688 millions d’euros, en raison de la taille de l’île et du nombre d’habitants, et en Guadeloupe, à hauteur de 375 millions d’euros, où le réseau souffre d’insuffisances importantes.

Besoins en investissement dans les systèmes de gestion de l’eau et de l’assainissement entre 2016 et 2023

(en millions d’euros)



Source : commission des finances d’après la Cour des comptes

Rapporté au nombre d’habitants, le besoin en investissement est particulièrement élevé à Saint-Martin, à raison de 2 626 euros par habitant, compte tenu de la situation géographique particulière de l’île qui n’a pas de source naturelle d’eau potable, et des conséquences du passage de l’ouragan Irma en 2017. Il est également très fort à Mayotte, à hauteur de 2 898 euros par

habitant. C'est pour répondre à ces besoins de financement particulièrement élevés, que le plan eau-Dom a été signé en 2016.

2. Des normes européennes et nationales mal adaptées et difficiles à appliquer en outre-mer

Un enjeu particulièrement important pour la gestion de l'eau et de l'assainissement en outre-mer est la question de **l'adaptation des normes**. Celles-ci prennent en effet en compte les contraintes liées au climat hexagonal, très différent de celui des départements et régions d'outre-mer. L'isolement géographique en Guyane, l'absence de source d'eau potable à Saint-Martin ou encore les aléas sismiques dans les Antilles impliquent que le réseau de distribution de l'eau et de l'assainissement doit s'adapter à des contraintes spécifiques dans les territoires ultramarins. Le plan eau-DOM doit pouvoir permettre d'accompagner les innovations relatives à certaines adaptations des normes.

En matière d'assainissement, la directive¹ européenne portant sur les eaux résiduaires urbaines (DERU) comporte des critères de conformité difficiles à appliquer, notamment en termes de nature des matériaux. Ainsi, l'essentiel des installations d'assainissement non-collectif, qui concernent 50 % des ultramarins, n'est pas conforme à la directive DERU. Dans le cadre du plan eau-DOM, la direction générale des outre-mer a confié au centre scientifique et technique du bâtiment (CSTB) une étude pour établir une méthodologie d'adaptation des règles techniques de l'assainissement non-collectif. Une telle adaptation des normes est souhaitable même si les dispositifs utilisés sont moins performants que ceux prévus par la réglementation actuellement en vigueur. Il est en effet capital de permettre aux territoires ultramarins de bénéficier d'un système d'assainissement de l'eau efficace, afin de limiter les risques sanitaires.

Concernant l'eau potable, certaines normes, telle que la directive² européenne de 2020 sur l'eau potable sont également particulièrement difficiles à appliquer, comme par exemple la règle d'une température de l'eau canalisée maintenue en-dessous de 25°, plus facile à appliquer dans l'hexagone que dans les Antilles par exemple. En Guyane, certains acteurs de la communauté de communes de l'ouest de Guyane, avec le soutien de l'Agence régionale de santé locale, proposent d'opérer une distinction entre l'eau potable et une eau « buvable », sans effet néfaste pour la santé, mais d'une qualité moindre que celle de l'eau potable, et qu'il serait plus facile de fournir aux populations.

¹ Directive 91/271/CEE du Conseil du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux urbaines résiduaires.

² Directive 2020/2184 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2020 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine.

La question des matériaux est également prégnante : par exemple, en Guyane, les matériaux doivent être transportés en pirogue dans certaines zones pour permettre la construction du réseau de distribution de l'eau, alors que des matériaux pourraient être trouvés localement. Une station d'épuration en Guyane, et deux stations d'épuration à La Réunion, sont considérées comme non-conformes au droit européen, parce qu'elles n'ont pu fournir certaines données sur les ouvrages, alors que celles-ci ne sont pas disponibles.

De nombreuses initiatives locales ont été prises pour permettre l'adaptation des normes aux réalités des territoires ultramarins. Ainsi par exemple, la préfecture de Mayotte a activé la procédure d'urgence civile pour permettre la construction d'une usine de dessalement à Dombéni, permettant de supprimer l'obligation pour les porteurs de projets de fournir une évaluation environnementale et une étude d'impact. Comme l'indique la Cour des comptes, « *le délai gagné via cette procédure permettra peut-être, en 2025, de fournir suffisamment d'eau potable aux habitants lors de la fin de la saison sèche* ».

L'adaptation des normes en outre-mer concernant la gestion de l'eau et de l'assainissement doit être davantage soutenue par l'État via le plan eau-DOM, afin d'éviter les situations où les complexités administratives empêchent la modernisation d'infrastructures essentielles au bien-être des populations. En effet, le partage d'expérience entre les territoires d'outre-mer pourrait être plus efficacement coordonné par les instances nationales. Comme le note la Cour des comptes, « *en matière technique, la coordination nationale du plan eau-DOM a montré sa capacité à relayer et coordonner les initiatives, confiant notamment des travaux exploratoires à l'INRAE ou au centre scientifique et technique du bâtiment* ». Ce volet du plan eau-DOM gagnerait à être encore davantage renforcé.

Recommandation n° 1 : appliquer les possibilités d'adaptation des procédures administratives aux contraintes des départements et régions d'outre-mer et de Saint-Martin (ministère de la transition écologique, de l'énergie, du climat et de la prévention des risques, ministère des outre-mer, ministère de la santé et de l'accès aux soins)

II. DES INVESTISSEMENTS ÉLEVÉS DANS LA GESTION DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT EN OUTRE-MER

A. UN FINANCEMENT DU PLAN EAU-DOM REPOSANT SUR DES SUBVENTIONS ET DES PRÊTS

1. Des contrats cosignés par l'État, les collectivités et les organismes financeurs et conditionnant les financements à la réalisation d'objectifs

Le plan eau-Dom a été adopté le 30 mai 2016 et cosigné par l'Agence française de développement, l'Office français de la biodiversité et la Caisse des dépôts, en plus de l'État et des collectivités, pour répondre aux besoins de financement des dispositifs de gestion de l'eau et de l'assainissement en outre-mer, évalués à plus de 2 milliards d'euros.

Au total, 29 contrats de progrès ont été signés par les autorités organisatrices, l'État et les organismes de financement, intégrant les schémas directeurs (schéma directeur d'alimentation en eau potable ou d'assainissement et schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux). Ces contrats ont une durée de cinq ans et sont signés par les intercommunalités, en raison de la loi NOTRe¹ de 2015 et de la loi² de 2018 relative au transfert des compétences de gestion de l'eau et de l'assainissement des communes aux intercommunalités, qui leur ont transféré la compétence de gestion de l'eau et de l'assainissement. L'objectif est de « *faire progresser les collectivités, non seulement sur les indicateurs techniques essentiels, mais également sur des objectifs de gouvernance et de services rendus aux usagers* », selon la Cour des comptes. Un contrat de progrès comprend un diagnostic des services d'eau et d'assainissement, des orientations stratégiques d'amélioration des services, le budget et les modalités de financement, les mécanismes de suivi du contrat de progrès, avec un plan et des fiches d'action détaillées. **Les financements du plan eau-Dom sont conditionnés au respect des objectifs décrits dans les contrats de progrès.**

Diverses modifications des priorités du plan eau-DOM ont été opérées depuis 2016.

La **directive³ européenne sur l'eau potable de 2020**, qui fixe des normes concernant l'eau potable pour éviter les risques de contamination, a ainsi renforcé les obligations normatives concernant l'assainissement, notamment dans les outre-mer.

¹ Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

² Loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes.

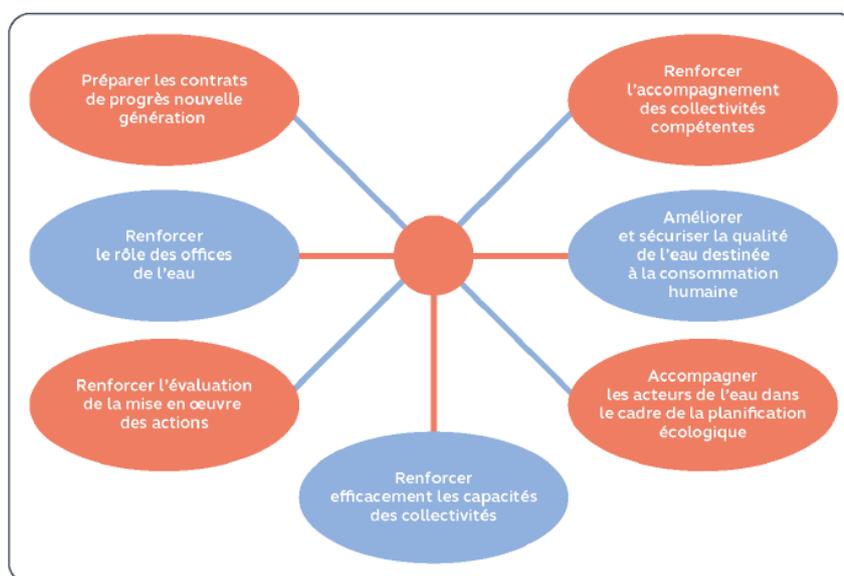
³ Directive (UE) 2020/2184 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2020 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine.

Le Président de la République a par ailleurs présenté au lac de Serre-Ponçon le plan eau le 30 mars 2023, comprenant 53 mesures articulées autour de trois axes : sobriété des usages, optimisation de la disponibilité de la ressource, préservation de la qualité de l'eau. À la suite de ces annonces, les financements des agences de l'eau ultramarines ont été renforcés grâce à des transferts des agences hexagonales, à hauteur de 35 millions d'euros en 2024 et de 55 millions d'euros en 2025, contre 20 millions d'euros en 2023, au titre de la « *solidarité interbassins* », action pilotée par l'OFB.

Enfin, le comité interministériel des outre-mer (CIOM) du 18 juillet 2023, a adopté une mesure visant à « *sécuriser l'accès à l'eau potable en renforçant le plan eau DOM* » (mesure n° 67).

Une nouvelle circulaire¹ interministérielle relative au plan eau-DOM a été adoptée le 12 juillet 2024. Elle intègre Saint-Pierre-et-Miquelon au dispositif et actualise les priorités du plan eau-DOM. En particulier, elle impose l'intégration des obligations définies par l'ordonnance² du 22 décembre 2022 relative à l'accès et à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine. Les contrats de progrès devront notamment prévoir des objectifs de mise en œuvre des **plans de gestion de la sécurité sanitaire des eaux**.

Principes directeurs actualisés en 2024 du plan eau-DOM



Source : Cour des comptes

¹ Instruction interministérielle du 12 juillet 2024 relative au plan eau DOM actualisé pour les services d'eau potable et d'assainissement en Guadeloupe, Guyane, Martinique, Réunion, Mayotte, Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon.

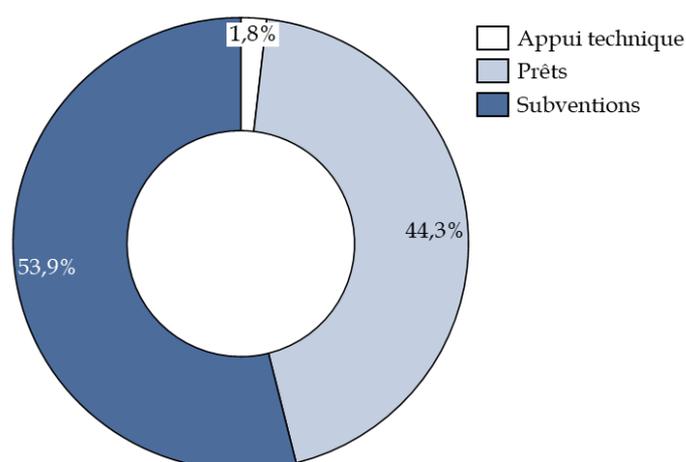
² Ordonnance n° 2022-1611 du 22 décembre 2022 relative à l'accès et à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine.

2. Des subventions budgétaires représentant la moitié des financements du plan eau-DOM

Le plan eau-Dom a permis de mobiliser un « volume important de crédits », selon la Cour des comptes, évalué à 889,15 millions d'euros en autorisations d'engagement. Ces crédits ont pris la forme de subventions, à hauteur de 409,81 millions d'euros en autorisations d'engagements, et de prêts, pour un montant de 479,34 millions d'euros. Ainsi, près de 44,3 % des financements ont pris la forme de prêts. L'appui technique aux collectivités territoriales a représenté 1,8 % des investissements.

Part des financements du plan eau-DOM sous forme de prêts, de subventions et d'appui technique, entre 2016 et 2023

(en pourcentage)



Source : commission des finances d'après la Cour des comptes

Le plan eau-DOM permet la coordination de quatre types de financeurs. **L'Agence française de développement (AFD) constitue le premier financeur du plan eau-DOM, à hauteur de 33,9 %**, essentiellement sous forme de prêts. Comme l'indique la Cour des comptes, « *l'AFD propose une offre diversifiée de financement en prêts concessionnels ou au taux du marché auprès des collectivités (communes et EPCI)* ».

L'Office français de la biodiversité (OFB) couvre 21,7 % des financements du plan eau-DOM. Il est en effet chargé du « *plan eau* » présenté le 30 mars 2023 et qui comprend un volet de solidarités interbassins, permettant de mobiliser 35 millions d'euros en 2024 et 55 millions d'euros à partir de 2025 au bénéfice de la politique de l'eau en outre-mer, dans une optique de péréquation entre collectivités. L'OFB est également chargé d'un volet du plan de relance visant à « *sécuriser les infrastructures de distribution*

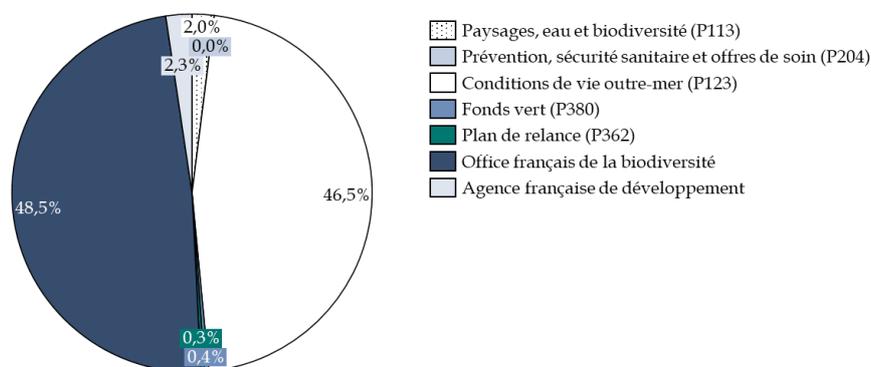
d'eau potable, d'assainissement et de gestion des eaux pluviales en outre-mer », pour un montant de 47 millions d'euros.

La Banque des territoires est, par ailleurs, à l'origine de 21,2 % des financements du plan, sous forme de prêts uniquement. Ainsi, « l'aqua prêt » de la Banque des territoires est destiné au financement des infrastructures d'eau potable, d'assainissement et de gestion des eaux pluviales, et aux projets de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations.

L'État est aussi un financeur majeur du plan, essentiellement *via* le programme 123 « Conditions de vie outre-mer », à hauteur de 21,5 % des financements, dont 90,83 millions d'euros portés par le fonds exceptionnel d'investissement et 100,41 millions d'euros financés par les contrats de convergence et de transformation signés entre l'État et les collectivités. Le Fonds vert représente 0,9 % des financements. Certains financements sont portés plus partiellement par le programme 113 « Paysages, eau et biodiversité » et par le programme 362 « plan de relance ».

Part des subventions par financeur du plan eau-DOM en autorisations d'engagement entre 2016 et 2023

(en pourcentage)



Source : commission des finances d'après la Cour des comptes

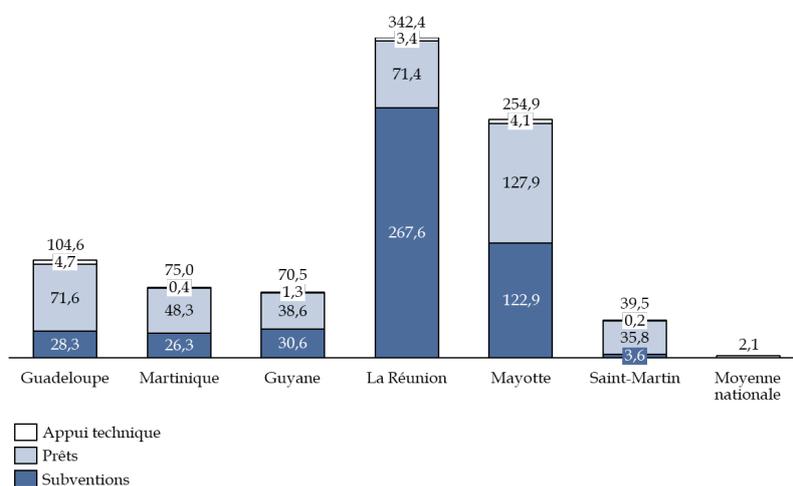
Ces financements sont complétés par une contribution du fonds de compensation de la TVA. En effet, les collectivités d'outre-mer bénéficient d'un taux réduit ou nul de TVA, alors que par dérogation à l'article L1111-10 du code général des collectivités territoriales, les collectivités peuvent contribuer à hauteur de 100 % aux investissements en outre-mer. Comme l'indique la Cour des comptes, « les investissements peuvent être globalement financés jusqu'à hauteur de 116 % du montant global » grâce au remboursement forfaitaire de TVA.

3. Des investissements élevés, mais encore insuffisants par rapport aux besoins

Les investissements du plan eau-DOM sont répartis entre les collectivités notamment en fonction de leurs besoins et de leur capacité à mobiliser les financements. Ainsi, au total, ce sont près de 342,4 millions d'euros qui ont été investis à La Réunion, 254,9 millions d'euros à Mayotte, 104,6 millions d'euros en Guadeloupe, 75 millions d'euros en Martinique et 70,7 millions d'euros en Guyane, entre 2016 et 2023.

Répartition territoriale des financements du plan eau-DOM entre 2016 et 2023

(en millions d'euros)



Source : commission des finances d'après la Cour des comptes

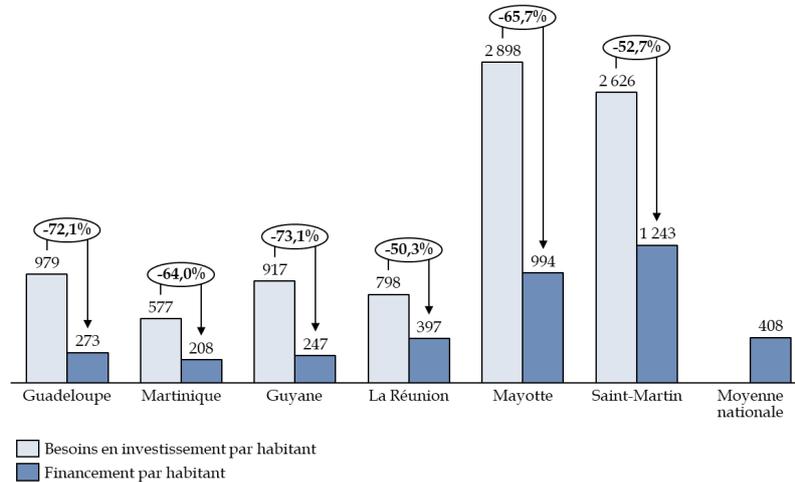
La répartition des financements du plan eau-DOM entre les collectivités ultramarines bénéficiaires ne permet pas de répondre totalement aux besoins identifiés, même si un effort significatif a été opéré de la part de l'État. Ainsi, en Guadeloupe, les financements se sont révélés inférieurs de 72,1 % aux besoins des habitants, et en Guyane de 73,1 %. Les mahorais ont bénéficié de 65,7 % de financements en moins par rapport à leurs besoins.

Plusieurs facteurs peuvent expliquer l'insuffisance des fonds engagés par rapport aux besoins. Malgré l'effort significatif consenti par les financeurs, des montants supérieurs d'investissements sont nécessaires pour répondre aux enjeux de la gestion de l'eau et de l'assainissement en outre-mer. Toutefois, comme le relève la Cour des comptes, il existe également un enjeu de consommation des crédits¹.

¹ Voir partie III.B.1

Besoins en financement et financements réalisés du plan eau-DOM, par habitant, entre 2016 et 2023

(en euros par habitant)



Source : commission des finances d'après la Cour des comptes

B. UN RECOUVREMENT FAIBLE DES FACTURES D'EAU QUI LIMITE LES CAPACITÉS D'AUTOFINANCEMENT DES COLLECTIVITÉS

1. L'eau, un poids important dans les dépenses des populations ultramarines, pourtant mécontentes des services de gestion de l'eau et de l'assainissement

Comme dans l'hexagone, la tarification de l'eau repose en outre-mer sur le principe selon lequel « l'eau paie l'eau », la facturation du service de l'eau devant permettre d'assurer son autofinancement au niveau des collectivités organisatrices. Celles-ci peuvent en déléguer la gestion à un opérateur privé, qui dans ce cas est rémunéré directement par les usagers du service de l'eau. Dans ce cas, seuls certains investissements considérés comme structurants peuvent bénéficier de subventions supplémentaires de la collectivité responsable de la gestion de l'eau.

Le prix moyen du mètre cube d'eau est plus élevé dans certains territoires, par exemple en Guadeloupe et en Martinique où il dépasse les 5 euros par mètre cube d'eau, alors que dans l'hexagone le prix moyen est de 4,5 euros par mètre cube. Les contraintes géographiques impliquent en effet des surcoûts de ce service en outre-mer, notamment en termes de matériaux et de techniques utilisés.

La facture de l'eau représente un poids significatif pour les populations ultramarines. Alors que dans l'hexagone, le service lié à l'eau représente 0,87 % du budget moyen des ménages, cette proportion est de 17 % à Mayotte par exemple. Pourtant, comme le relève la Cour des

comptes, « les observatoires internationaux considèrent généralement que pour être acceptable ce taux ne doit pas dépasser 3 % des revenus ».

Cette situation est d'autant plus dommageable que **les populations ultramarines sont pour partie insatisfaite du service rendu par l'eau**, en particulier quand elles sont soumises à des coupures d'eau fréquentes, comme c'est le cas notamment dans les Antilles. Une telle situation n'est pas sans conséquence, notamment en termes de consentement à payer les factures d'eau dues.

2. Une part élevée d'impayés sur les factures d'eau des consommateurs

Le taux de non recouvrement des factures d'eau est significativement plus élevé dans les collectivités d'outre-mer qu'en métropole. Il est en effet de 2 % en métropole, alors qu'il atteint 31 % en Guadeloupe, 16,3 % en Guyane ou encore 17,6 % en Martinique.

Taux d'impayé des factures d'eau par collectivité d'outre-mer

(en pourcentage)

Année	Guadeloupe	Martinique	Guyane	La Réunion	Mayotte	Saint-Martin	National
2022	31 [SMGEAG régie]	11,3	16,3	9,4	17,6	27,1	1,9

Source : Cour des comptes

Le montant important d'impayés est dommageable pour les systèmes de gestion de l'eau et de l'assainissement, qui ont besoin de cette source de financement. Améliorer le taux de recouvrement est donc souhaitable. Toutefois, une amélioration générale de la qualité du service rendu dans la gestion de l'eau et de l'assainissement est aussi indispensable pour véritablement renforcer le consentement des populations à payer leur facture d'eau.

Recommandation n° 2 : intégrer dans le plan eau-DOM un volet dédié à la tarification et à la gestion des impayés, afin d'améliorer le recouvrement des factures (ministère de la transition écologique, de l'énergie, du climat et de la prévention des risques, ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, collectivités)

III. UN NÉCESSAIRE ACCOMPAGNEMENT DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES PAR L'ÉTAT, POUR LEUR PERMETTRE D'EXERCER PLEINEMENT LEURS COMPÉTENCES DE GESTION DE L'EAU

L'objectif du plan eau-DOM est bien d'apporter un soutien aux collectivités dans leur compétence portant sur l'eau et l'assainissement, afin de renforcer structurellement la résilience des infrastructures. Il est en effet regrettable de faire primer une logique de crise dans le soutien apporté par l'État, comme ça a été le cas en Guadeloupe, à Saint-Martin après la tempête Irma ou à Mayotte.

A. UN PILOTAGE LOCAL RÉEL DES PROJETS PERMETTANT LA COORDINATION DES ACTEURS, MAIS UN CONTRÔLE DES RÉSULTATS OBTENUS ET DES MOYENS MIS EN ŒUVRE À RENFORCER

1. Un pilotage des financements efficient au niveau local, mais insuffisant au niveau national

a) Au niveau local

La logique de contractualisation mise en œuvre par le plan eau-DOM a permis de réelles avancées au niveau local, notamment en termes de gouvernance. La Cour des comptes salue ainsi une « *gouvernance locale ouverte, plus efficace et plus lisible qu'auparavant* » et se félicite d'un véritable « *changement d'approche* ». Les contrats de progrès permettent en effet de rationaliser la planification des investissements.

Le pilotage des projets financés est assuré par la **conférence régionale ou territoriale des acteurs de l'eau** (CRAE), qui réunit une fois par an les services de l'État, l'Agence régionale de santé (ARS), l'OFB, l'AFD, la Caisse des dépôts et des consignations, le président du comité de l'eau et de la biodiversité, l'office de l'eau, les agences chargées de la gestion des fonds européens et les représentants d'usagers. Des comités de suivi des contrats de progrès sont organisés sur une base plus régulière par les sous-préfets.

Des **comités des financeurs** sont également organisés deux à trois fois par an dans chaque territoire, réunissant l'office de l'eau, l'autorité de gestion des fonds européens, l'OFB, la Banque des territoires, l'AFD et les représentants de l'État. Cette instance examine chaque projet individuellement, afin d'arrêter un plan de financement, même si chaque instance demeure décisionnaire dans les financements accordés. Un renforcement de la concertation entre les différents financeurs est néanmoins souhaitable, pour s'assurer notamment que le calendrier des prêts et subventions accordés à un projet par chaque instance est compatible.

Recommandation n° 3 : renforcer le rôle des comités restreints de financeurs en les chargeant de définir des conditions de financement ainsi qu'un calendrier commun aux différents financeurs pour chaque projet relevant des investissements du plan eau-DOM (*ministères des outre-mer, office français de la biodiversité, office de l'eau, agence française de développement, banque des territoires, régions*)

Le suivi du plan eau-DOM est réalisé localement par un chef de projet à la préfecture. La Cour des comptes relève toutefois un « *manque de leadership politique sur la gouvernance de l'eau* », qui peut constituer selon elle un « *obstacle à l'émergence d'un pilotage stratégique des enjeux d'eau potable et d'assainissement* ». Toutefois, au vu des réalités différentes selon les territoires, il est très difficile de définir un modèle accordant plus de poids politique à un acteur spécifique. Laisser de la souplesse aux acteurs dans leur organisation permet de tenir compte des spécificités de chaque territoire, et paraît donc préférable.

Quant à la détermination de l'organisation territoriale la plus adaptée pour opérer le service de gestion de l'eau et de l'assainissement, il n'existe pas non plus de modèle unique efficace. Comme le relève la Cour des comptes, « *des modèles différents peuvent se montrer efficaces (établissement public intercommunal à La Réunion ou à Marie-Galante, syndicat unique à Mayotte, gestion différenciée par commune en Guyane)*. » Il est préférable de ne pas imposer un modèle unique d'organisation territoriale aux collectivités d'outre-mer, afin de leur permettre de s'adapter aux enjeux spécifiques locaux.

Recommandation n°4 : conserver la souplesse d'organisation dans le pilotage local du plan eau-DOM, et plus largement dans la gestion de l'eau et de l'assainissement, pour garantir la nécessaire adaptation aux spécificités locales (*ministère des outre-mer, collectivités*)

La mise en œuvre d'un syndicat unique de gestion de l'eau et de l'assainissement en Guadeloupe et à Mayotte

La situation de la gestion de l'eau et de l'assainissement en Guadeloupe a été marquée ces dernières années par une crise importante, tant sur le plan financier que sur le fonctionnement des infrastructures. Les Guadeloupéens subissent des coupures d'eau sur une base quotidienne.

En réponse, le syndicat mixte de gestion de l'eau et de l'assainissement de Guadeloupe (SMGEAG) a été créé en 2021, après la dissolution par décret en conseil d'État du syndicat intercommunal d'alimentation en eau et assainissement de la Guadeloupe. Cette structure dispose de l'autonomie financière et fonctionne en régie. Un contrat d'accompagnement renforcé, d'une durée de trois ans, a été signé le 22 mars 2023 par le ministre délégué aux outre-mer, la région et le département, en se fondant sur l'outil des contrats de redressement outre-mer (COROM). Il instaure notamment une « *gouvernance à quatre* » réunissant le syndicat, l'État, le département et la région. Une dotation exceptionnelle de fonctionnement de 27 millions d'euros a été accordée, et l'État a mis à disposition des assistants techniques auprès du syndicat.

Toutefois, cette structure récemment créée n'a pas encore été en mesure d'apporter, à ce stade, une réponse satisfaisante aux insuffisances structurelles du réseau d'eau guadeloupéen. Les « tours d'eau » constituent toujours une réalité pour les consommateurs.

Il existe pourtant un exemple de centralisation de la gestion de l'eau et de l'assainissement qui a permis d'en améliorer significativement le fonctionnement, avec le syndicat des eaux de Mayotte (LEMA). Ainsi, comme le relève la Cour des comptes, le syndicat a élaboré une « *stratégie pluriannuelle d'investissement actée dans un nouveau contrat de progrès (...) cohérent et ambitieux* ». Il s'agit d'un « *exemple du rétablissement d'un pilotage efficace à une échelle pertinente* ».

Source : commission des finances

b) Au niveau national

Le pilotage du plan eau-DOM est organisé au niveau national autour d'un coordonnateur interministériel, sous tutelle du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires et du ministère des outre-mer. Il dispose d'une équipe constituée de six agents à temps partiel.

Si la coordination entre le ministère de la transition écologique et celui des outre-mer paraît suffisante, en revanche elle pourrait être renforcée avec le ministère de la Santé. En effet, les agences régionales de santé sont encore insuffisamment intégrées dans le pilotage du plan eau-DOM, alors que certaines initiatives locales gagneraient à être dupliquées ailleurs, comme par exemple l'utilisation de bornes fontaines monétiques à Mayotte, la publication d'un plan eau potable à La Réunion ou le déploiement du dispositif « *safe water cube* »¹ en Guyane.

¹ Il s'agit d'une fontaine à eau potable, qui filtre les eaux de surface (rivières, mares, puits).

2. La conditionnalité des financements doit être appliquée plus rigoureusement

Les financements du plan eau-DOM sont soumis à une **conditionnalité de réalisation d'objectifs**. La conférence des acteurs locaux de l'eau est chargée d'évaluer la réalisation des objectifs et de moduler les aides financières accordées en réponse. Ces objectifs sont déterminés *via* une liste d'indicateurs de performance, qui sont définis localement dans chaque contrat de progrès, même si le plan d'action du plan eau-DOM de 2016 comprend une liste minimale d'indicateurs devant y figurer. Ils portent notamment sur les niveaux de service, le paiement des prestataires, la réduction des fuites ou encore la gestion des performances.

Le nombre d'indicateurs à respecter est très variable d'un territoire à l'autre. Le contrat de progrès signé avec le syndicat des eaux de Mayotte comprend ainsi 38 indicateurs, alors que le contrat de la communauté intercommunale de la région Est (CIREST) de La Réunion définit 80 indicateurs.

Comme le relève la Cour des comptes « *la conditionnalité n'a pas vraiment été appliquée pour la première génération des contrats de progrès* ». En effet, ces indicateurs sont souvent éloignés des réalités du terrain, et sont trop nombreux et insuffisamment hiérarchisés pour permettre une véritable conditionnalité des financements. Comme l'indique la Cour des comptes, « *localement, les services de l'État chargés de la bonne exécution du plan eau-DOM sont globalement critiques (...). Le remplissage des données est en effet bien éloigné des priorités locales, tout en particulièrement en période de crise* ». À ce titre, une réduction du nombre d'indicateurs, une adaptation de ceux-ci aux réalités locales et un suivi plus appuyé des indicateurs les plus stratégiques pour assurer un bon approvisionnement en eau des populations, est souhaitable. La Cour recommande par exemple de définir comme objectifs stratégiques « *la mise en œuvre d'un plan social quand celui-ci est décidé, le renouvellement d'une équipe de direction ou la bonne conduite d'une liste limitée de très grosses opérations* ». **Il est en effet important de garantir une véritable conditionnalité des financements du plan eau-DOM à l'obtention de résultats concrets d'amélioration du service de l'eau**, souhaitée par les populations ultramarines.

Recommandation n° 5 : simplifier et recentrer les objectifs des feuilles de route cosignées par les collectivités et les financeurs du plan eau DOM sur les besoins réels des populations en eau potable et en assainissement, afin de renforcer le principe de conditionnalité des financements à des résultats (*ministère de la transition écologique, de l'énergie, du climat et de la prévention des risques, ministère des outre-mer, ministère de la santé et de l'accès aux soins*)

3. Un contrôle des autorités organisatrices sur les délégataires de service public à renforcer

Les collectivités territoriales chargées de l'organisation du service de l'eau peuvent choisir soit d'opérer une délégation de service public, soit de fonctionner en régie. La **délégation de service public** constitue le mode de gestion de l'eau et de l'assainissement le plus fréquent en outre-mer, touchant 80 % des territoires, notamment parce qu'il permet de transférer au délégataire le risque de non-recouvrement des redevances liées au service public de l'eau. De plus, un tel mode de gestion renforce l'implication de l'entreprise délégataire, qui est plus directement intéressée à garantir la satisfaction des consommateurs.

Toutefois, **le fonctionnement par une délégation en service public est source de difficultés pour les collectivités dans le suivi de la performance des entreprises délégataires**. Dans un fonctionnement en régie, elles peuvent suivre plus facilement les opérations de l'entreprise délégataire, puisque les comptes publics sont chargés notamment des mises en recouvrement d'impayés.

Les territoires ultramarins délèguent la gestion de l'eau et de l'assainissement à une entreprise qui se trouve le plus souvent en situation de monopole. Il est assez rare que les collectivités aient le choix entre plusieurs entreprises de gestion de l'eau et de l'assainissement, notamment en raison des contraintes géographiques d'accès à certaines zones, et de l'insularité de la plupart des territoires ultramarins.

Comme le relève la Cour des comptes, *« le défaut de concurrence se traduit par une situation de réelle vulnérabilité des autorités organisatrices vis-à-vis de leur prestataire »*. Ainsi par exemple, une partie des difficultés de la Guadeloupe dans la gestion de l'eau et de l'assainissement est liée à l'abandon en 2014 du contrat de service public par l'opérateur « La générale des Eaux », une filiale de Veolia, qui a rendu complexe la gestion du réseau. De même, à Mayotte, le syndicat de gestion des eaux a rencontré des difficultés de recouvrement avec la Société mahoraise des Eaux, entreprise délégataire et filiale de Vinci, même si cette situation est aujourd'hui réglée.

Il serait souhaitable que l'État apporte un soutien accru aux collectivités pour leur permettre d'exercer un véritable contrôle sur les entreprises délégataires ou prestataires de la gestion de l'eau et de l'assainissement, afin d'éviter tout *« rapport de force ou de compétence technique inégal »* avec celles-ci, comme mentionné par la Cour des comptes.

Recommandation n° 6 : afin de leur permettre un meilleur suivi des entreprises prestataires ou délégataires, renforcer l'assistance juridique et technique aux collectivités (*ministère de la transition écologique, de l'énergie, du climat et de la prévention des risques, ministère des outre-mer*)

B. UNE INGÉNIERIE DES COLLECTIVITÉS À DÉVELOPPER POUR ÉVITER LA SOUS-CONSOMMATION DES CRÉDITS DU PEDOM

1. Une sous-consommation réelle mais en baisse

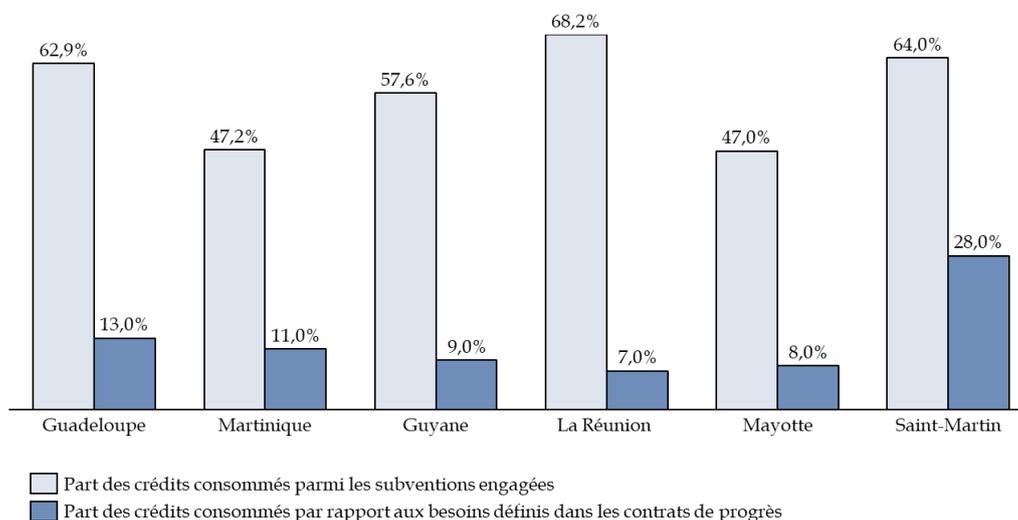
a) Des crédits encore insuffisamment consommés

Si un effort significatif a été consenti en dépenses et en prêts par l'État et différents opérateurs, ces crédits n'ont pas pu être intégralement utilisés dans les investissements nécessaires à la gestion de l'eau et de l'assainissement. La Cour des comptes estime que « *le principal enjeu dans les six territoires ne réside ainsi pas dans la disponibilité des fonds mais bien dans la capacité de les mobiliser* ». Au total, seuls 56 % des crédits engagés hors prêts ont été consommés. La part des crédits consommés est de 68,2 % à La Réunion, ou encore de 64 % à Saint-Martin, mais elle est inférieure à 50 % en Martinique ou à Mayotte par exemple.

Par rapport aux besoins en investissements définis dans les contrats de progrès, seuls 10 % des crédits nécessaires ont été consommés dans les territoires ultramarins. Cette part est inférieure à 10 % à La Réunion, en Guyane ou encore à Mayotte. Saint-Martin en revanche a consommé 28 % des crédits nécessaires, probablement en raison des investissements massifs engagés suite à l'ouragan Irma.

Part des crédits consommés par rapport aux crédits engagés et aux besoins en investissement entre 2016 et 2023

(en pourcentage)



Source : commission des finances d'après la Cour des comptes

La sous-consommation des crédits est liée à divers facteurs, notamment à l'adaptation nécessaire des normes au vu des contraintes climatiques et géographiques des territoires ultramarins, mais aussi à un manque d'ingénierie financière dans les collectivités territoriales.

Les restes à payer sont particulièrement élevés concernant le volet de la solidarité interbassins, une enveloppe portée par l'OFB. Ils sont de 99,51 millions d'euros fin 2022, représentant un tiers des crédits prévus. Environ 40 millions d'euros de restes à payer sont antérieurs à 2020. Si une opération d'apurement des comptes est en cours à l'OFB, une telle situation illustre les difficultés anciennes de mobilisation des crédits disponibles dans les collectivités ultramarines.

L'un des volets du plan eau-DOM est de fournir un appui technique¹ aux collectivités de la part de l'État, pour leur permettre de consommer intégralement les crédits disponibles. Il est en effet dommage que les investissements nécessaires ne soient pas réalisés pour cette raison.

b) Une sous-consommation en baisse

La consommation des crédits s'est néanmoins significativement améliorée depuis 2020. Ainsi, les crédits de paiement consommés étaient d'environ 20 millions d'euros en 2020, alors qu'ils sont de près de 50 millions d'euros en 2023, soit plus du double de crédits consommés.

¹ Voir III- B-1.

La Cour des comptes identifie trois facteurs d'amélioration : la mise en œuvre des contrats de convergence et de transformation dans les collectivités, le lancement du plan de relance et le renforcement de l'ingénierie grâce au plan eau-DOM. Une telle dynamique est très encourageante et est à saluer. Elle ne pourra être que renforcée grâce à la signature de la nouvelle génération des contrats de convergence et de transformation en 2024, ainsi que par la poursuite des efforts de soutien à l'ingénierie des collectivités *via* le plan eau-DOM.

2. Une ingénierie à renforcer encore davantage

Le renforcement de l'ingénierie des collectivités territoriales constitue un plan central des financements du plan eau-DOM. Entre 2016 et 2025, 5 % des crédits disponibles du plan ont été consacrés à un appui technique aux collectivités territoriales, représentant 16,2 millions d'euros en autorisations d'engagement et 10,5 millions d'euros en crédits de paiement. Son renforcement doit permettre notamment d'améliorer la consommation des crédits disponibles, en lançant les investissements nécessaires. De plus, un meilleur suivi en particulier technique des entreprises délégataires ou prestataires, comme évoqué *supra*, pourrait être permis par une montée en compétences des personnels des collectivités organisatrices du service de gestion de l'eau et de l'assainissement. En particulier, la Cour des comptes relève que « *la pénurie de compétences techniques des gestionnaires des services et autorités organisatrices de gestion de l'eau et de l'assainissement s'explique notamment par l'insuffisance de formation et de compétence de la main d'œuvre locale* ».

L'accompagnement des collectivités territoriales par le plan eau-DOM prend quatre formes :

- la mise à disposition d'assistants techniques par l'État auprès des collectivités ;
- le financement de nouveaux postes au sein des services déconcentrés de l'État pour assister les collectivités ;
- l'assistance technique *via* des prestations extérieures, par exemple du centre d'études et d'expertise les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (Cerema) ;
- l'assistance technique par un prestataire privé, option rarement utilisée.

Si ces dispositifs sont pertinents à court terme, il est souhaitable à long terme de permettre le développement des compétences nécessaires au sein des collectivités, pour qu'elles exercent pleinement leur compétence. À ce titre, la mise à disposition d'assistants techniques au sein des collectivités doit être privilégiée par rapport aux autres options, parce qu'elle permet aux personnels des collectivités de se former plus facilement.

Plus globalement, les dispositifs de soutien à la formation initiale et continue en outre-mer doivent être privilégiés. Des initiatives locales de financement de séminaires ont montré leur efficacité, par exemple à La Réunion. Ces initiatives doivent être poursuivies.

La formation initiale doit être soutenue. Il existe des dispositifs de soutien à la formation des populations ultramarines, par exemple le passeport pour la mobilité de la formation professionnelle pour les demandeurs d'emploi ou encore le dispositif cadres d'avenir pour les étudiants, qui pourraient être davantage exploités pour générer une expertise locale sur la gestion de l'eau et de l'assainissement. Des partenariats pourraient ce sens être développés avec l'Agence de l'outre-mer pour la mobilité, afin de favoriser la formation.

Recommandation n° 7 : renforcer les formations des personnels, en utilisant les dispositifs proposés dans le cadre de la continuité territoriale (*collectivités, ministère des outre-mer*)